

Service installations classées

**Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2026-03-04
du 9 mars 2026**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à
une demande d'autorisation environnementale pour la modernisation de la
chaufferie Poterne présentée par GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE pour le compte de
la COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE DE L'AGGLOMÉRATION
GRENOBLOISE (CCIAG) sur la commune de Grenoble**

La préfète de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-11-25-00051 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2026-01-29-00010 du 29 janvier 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, à certains de ses collaborateurs ;

Considérant la demande d'autorisation environnementale du 06 septembre 2024, complétée les 24 avril 2025, 20 novembre 2025 et le 07 janvier 2026, présentée par GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE pour le compte de la COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE (CCIAG), en vue de la modernisation de la chaufferie Poterne, 42 Chemin de la Poterne sur la commune de Grenoble ;

Considérant la demande d'exécution anticipée du permis de construire (PC) n° 038 185 25 U1005 ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, du 30 janvier 2026, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h - fermeture les mardi et jeudi matin

Considérant l'avis de l'autorité environnementale du 26 août 2025 relatif à la demande précitée ;

Considérant le mémoire de GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale susmentionné ;

Considérant la décision n° E26000010/38 du 11 février 2026 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Mme Marie-France BACUVIER, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. François RAPIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet susmentionné ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrites par le code de l'environnement ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, d'autre part à la nomenclature relative aux « Installations, Ouvrages, Travaux, Activités » relevant de la loi sur l'eau, dite nomenclature IOTA en vue des impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques sous les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à trois kilomètres pour les rubriques n° 3110, 2771 et 3520 de la nomenclature des ICPE, intéresse les communes d'Échirolles, Eybens, Poisat, Gières, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, la Tronche et Meylan dans le département de l'Isère ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

Arrête

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale, présentée au titre des ICPE pour le compte de la COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE DE L'AGGLOMÉRATION (CCIAG) (siège social : 25 Avenue de Constantin - 38100 Grenoble, n° SIREN : 943 893 974) par GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE (siège social : 1 Place André Malraux - 38000 Grenoble, n° SIREN : 200 040 715) pour la modernisation de la chaufferie Poterne, située 42 Chemin de la Poterne, sur la commune de Grenoble (38100), sera soumise à une enquête publique d'une durée de trente-deux jours, à compter du lundi 30 mars 2026 à 8h00 (ouverture de l'enquête), au jeudi 30 avril 2026 à 17h00 (clôture de l'enquête), dans la commune de Grenoble.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant, notamment, une étude d'impact, un avis de l'Autorité environnementale et un projet de décision préfectorale autorisant l'exécution anticipée de certains travaux, sera tenu à la disposition du public :

- ✓ sur support papier, en mairie de Grenoble, située 11 Boulevard Jean Pain – 38000 Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;
- ✓ sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>) ;
- ✓ sur un poste informatique, accessible gratuitement à la mairie de Grenoble.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Mme Marie-France BACUVIER, professeure agrégée de géographie, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Grenoble, pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, aux jours et heures suivants, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- vendredi 3 avril 2026, 14h-17h,
- mercredi 8 avril 2026, 14h-17h,
- lundi 27 avril 2026, 9h-12h.

M. François RAPIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera la commissaire enquêtrice en cas d'empêchement de celle-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions, relatives à ce dossier, jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 17h :

- ✓ sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles et coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, ouvert à cet effet en mairie de Grenoble – 11 boulevard Jean Pain, 38000 Grenoble, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- ✓ par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr ,
- ✓ par courrier postal, adressé à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie de Grenoble, 11 boulevard Jean Pain - 38000 Grenoble.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : [www.isere.gouv.fr \(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques\)](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, **le vendredi 13 mars 2026** au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins du maire, à la mairie de Grenoble et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Il sera également procédé à un affichage, dans les mêmes conditions, sur le territoire des communes d'Échirolles, Eybens, Poisat, Gières, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, la Tronche et Meylan, comprises dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres tel que fixé pour les rubriques n° 3110, 2771 et 3520 dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées, au terme de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (cf. lien supra) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins de la préfète de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en vue de l'information du public.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Grenoble et d'Échirolles, Eybens, Poisat, Gières, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, la Tronche et Meylan seront appelés à formuler un avis sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet et être adressées, sans délai, à la DDPP de l'Isère – service installations classées, par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il remettra à la DDPP de l'Isère, service installations classées, son rapport et ses conclusions accompagnés du dossier soumis à enquête publique ainsi que du registre et des pièces annexées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la DDPP de l'Isère, service installations classées, ainsi qu'en mairie de Grenoble pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) dans les mêmes conditions de durée.

Article 9 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- Mme GUYARD Cécile, chargé d'opérations complexes (tél : 04.76.59.59.59 – courriel : cecile.guyard@grenoblealpesmetropole.fr) ;
- ou du service installations classées de la DDPP de l'Isère, situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tel : 04.56.59.49.99 – courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère – 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 38028 Grenoble cedex 1. (courriel : **ddpp-ic@isere.gouv.fr**).

Article 10 : Décision

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est la préfète de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Grenoble et d'Échirolles, Eybens, Poisat, Gières, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, la Tronche et Meylan et le président de la Métropole sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la commissaire enquêtrice titulaire et à son suppléant ainsi qu'à la COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE DE L'AGGLOMÉRATION (CCIAG) et à GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE.

Pour la préfète, par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations de l'Isère,
et par subdélégation, la cheffe de service



Chrystelle TERRIER